

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
rue des Hélianthes (CORDEMAIS)**

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux de grutage de matériel de climatisation pour les travaux du restaurant scolaire réalisés par l'entreprise MEDIACO, rue des Hélianthes (CORDEMAIS) pour le compte de La Régionale, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le 23/04/2024, rue des Hélianthes (CORDEMAIS), les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation est interdite, une déviation est mise en place vers la rue du Seil.
- Les riverains pourront accéder à leur habitations sauf pendant le grutage des matériaux.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : MEDICAO – 6 rue Jean PALACH – 44800 SAINT-HERBLAIN

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Etienne de Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Monsieur le Maire,  
Daniel GUILLE

COMMUNE DE CORDEMAIS, le 16/04/2024

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS

